

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



**COMMUNE DE VALREAS**

Direction général des services  
Dossier suivi par Maxime CAPELLO  
☎ 04.90.35.30.03  
Courriel : [finances@mairie-valreas.fr](mailto:finances@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/MaC

**DÉCISION N° 2023-10/134**

**CONTRAT D'ABONNEMENT AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE  
CONSEIL DANS LA GESTION DES EMPRUNTS**

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour la gestion des emprunts souscrits par la commune et pour les emprunts garantis, de disposer d'un service d'accompagnement et de conseil et d'un logiciel ;

**CONSIDÉRANT** que la société TAELYS, sise 44, rue de la Sablière à PARIS (75014), a fait une proposition de prestation de service intéressante pour un accompagnement et la mise à disposition d'un logiciel de gestion des emprunts et de la dette ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le contrat d'abonnement aux services d'accompagnement et de conseil continu et la mise à disposition d'un logiciel de gestion des emprunts et de la dette, est confié à la société TAELYS, sise 44, rue de la Sablière à PARIS (75014), pour une durée de 5 ans. L'acheteur résiliera le marché une année avant sa date d'échéance afin de remettre en concurrence ledit marché.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

**Article 2** : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

**Article 3** : La dépense annuelle, qui s'élève à un montant de 4 032 € HT, soit 4 838 € TTC pour la première année puis à 2 302 € HT soit 2 762 € TTC pour les années suivantes, sera imputée à l'article 611 du budget communal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le responsable du service « Finances » et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 5 octobre 2023

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu : - 5 OCT. 2023  
De la transmission en Préfecture, le - 5 OCT. 2023  
De la publication sur le site internet de la Ville, le - 5 OCT. 2023

